



PREFECTURE REGION RHONE- ALPES

Arrêté n °2011042-0008

**signé par voir le signataire dans le document
le 11 Février 2011**

**direction départementale des territoires
service eau et environnement
SEE - milieux naturels, forêt et cadre de vie**

Arrêté interdisant l'allumage des feux de
forêts et la pratique de l'écobuage sur le
département de la Haute- Savoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Vincent BONEU
tél. : 04.56.20.90.28
vincent.boneu@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 11 FEV. 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté 2011042-008

interdisant l'allumage des feux de forêts et la pratique de l'éco buage sur le département de la Haute-Savoie

VU l'article L 322-1-1 du code Forestier ;

VU l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les conditions climatiques de cet hiver 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : il est défendu à toute personne de porter ou d'allumer des feux dans les forêts, plantations ou boisements de l'ensemble du département de la Haute-Savoie.

Article 2 : la destruction par le feu ou incinération des chaumes (éco buage) est interdite sur le territoire du département de la Haute-Savoie.

Article 3 : cet arrêté est d'application immédiate.

Article 4 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets, les Maires des communes, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans toutes les communes du département et inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Par le Préfet,
Le Secrétaire Général,

